



Communiqué N°7

Le 9 décembre 2015

Signature d'une Convention d'Amitié et de Partenariat entre l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (U.F.A.C.) et Le Souvenir Français

Une convention de partenariat a été signée le **7 décembre 2015** entre Le Souvenir Français et l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC).

L'UFAC, créée en 1945 par le Général de GAULLE, fédère des associations d'anciens combattants et de victimes de Guerre. Elle a pour but de favoriser la défense des intérêts matériels et moraux des ressortissants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, de sauvegarder et de mettre à l'honneur la mémoire combattante,

En annexe :

- Communiqué commun
- Présentation de l'UFAC
- Texte de la convention d'Amitié et de Partenariat entre l'UFAC et Le Souvenir Français

Serge BARCELLINI
Contrôleur Général des Armées
Président Général du Souvenir Français

Contacts presse :

Morgane LE GOFF

Coralie LOUBOUTIN

01 48 74 80 32

communication@souvenir-francais.fr

*Le Souvenir Français est une **association mémorielle** créée en 1887 qui a pour objet : de **conserver** la mémoire des Français et étrangers morts pour la France et de ceux qui se sont illustrés par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes et en sauvegardant les monuments, stèles et plaques commémoratives, de **fédérer** le plus grand nombre de Français en organisant ou en participant aux cérémonies, de **transmettre** l'Histoire de la France aux jeunes générations au moyen des outils les plus variés (voyages scolaires, expositions, rencontres intergénérationnelles, colloques, publications, etc.)*



Convention d'Amitié et de Partenariat
entre
l'Union Française des Associations
de Combattants et de Victimes de Guerre (U.F.A.C.)
et
le Souvenir Français



COMMUNIQUE

Le Souvenir Français ayant parmi ses objectifs de conserver la mémoire des Français et étrangers morts pour la France, notamment en entretenant leurs tombes et en sauvegardant les monuments, stèles et plaques commémoratives, de fédérer le plus grand nombre de Français en organisant ou en participant aux cérémonies, de transmettre l'Histoire de la France aux jeunes générations,

et l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC) ayant pour but de favoriser la défense des intérêts matériels et moraux de ses ressortissants, de contribuer dans le respect de la Charte des Nations-Unies à l'établissement d'un monde meilleur plus juste, plus fraternel et en Paix, de mettre à l'honneur la Mémoire combattante,

ont conclu une convention d'Amitié et de Partenariat qui a été signée le 7 décembre par le Contrôleur général des Armées Serge BARCELLINI Président général du Souvenir Français et Jacques GOJJAT Président de l'UFAC.

Paris, le 8 décembre 2015

Le Souvenir Français
20, rue Eugène Flachat 75017 PARIS - Tél : 01.48.74.53.99

Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC)
2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS - Tél : 01.48.74.58.83

Présentation de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre

"La constitution de l'UFAC dont les fondateurs ont bien voulu me nommer Président d'honneur répond à l'un des devoirs nationaux qui est de valoriser et coordonner toutes les forces morales et physiques des générations qui ont combattu pour le salut commun" (Réné CASSIN, août 1945)

L'UFAC, Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre a été créée et reconnue d'utilité publique par une ordonnance signée par le Général de GAULLE, le 14 mai 1945, à Paris.

Cette fédération a pour objet :

- De regrouper les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre, sans distinction politique ou religieuse, en vue de coordonner leur participation à l'organisation de la paix et de la sécurité nationale et internationale.
- D'assurer également la défense des droits moraux et matériels de toutes les catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre, toutes générations confondues, vis-à-vis des Pouvoirs publics.
- De promouvoir le civisme, mais aussi l'entretien et la transmission de la mémoire des épreuves passées.

Aujourd'hui, l'UFAC regroupe 40 associations nationales et 95 unions départementales. Le Conseil d'administration – composé des représentants des associations nationales adhérentes – élit chaque année les 33 membres du Bureau national.

Au plan international, l'UFAC – cofondatrice de la Fédération Mondiale des Anciens Combattants créée en 1950 – participe activement aux initiatives en faveur de la Paix et des Droits de l'Homme, ainsi qu'à la mise en œuvre des principes directeurs des droits fondamentaux des anciens combattants et victimes de guerre présentés au Conseil de l'Europe et aux Nations Unies.

L'UFAC et Le Souvenir Français ont signé le 7 décembre 2015 une convention d'Amitié et de Partenariat afin de coordonner leurs initiatives mémorielles en faveur du monde combattant.



Convention d'Amitié et de Partenariat
entre
**l'Union Française des Associations
de Combattants et de Victimes de Guerre (U.F.A.C.)**
et
Le Souvenir Français



Étant entendu :

1) Que l'U.F.A.C. a été créée en 1945 afin de regrouper les Fédérations et Associations d'Anciens combattants et de Victimes de guerre tant pour favoriser la défense de leurs intérêts matériels et moraux auprès des autorités françaises que de sauvegarder et mettre à l'honneur la mémoire combattante et que depuis lors, l'U.F.A.C. et les groupements qu'elle fédère ont mis en place une intense politique mémorielle à travers cérémonies, expositions, colloques et rencontres

2) Que le Souvenir Français est une Association mémorielle créée en 1887 qui a pour objectif d'une part de sauvegarder le patrimoine combattant (*tombes, nécropoles, monuments, stèles*), d'autre part de participer à la vie commémorative qui rend hommage à toutes les victimes civiles et militaires de tous les conflits au cours desquels la France a été engagée, enfin, de transmettre la mémoire aux jeunes générations au moyen des outils les plus divers : *expositions, rencontres, publications, voyages scolaires ...*

Les deux associations ayant estimé que leurs objectifs pouvaient se rejoindre, ont décidé de signer une convention de partenariat dont les articles sont les suivants :

Article 1 : L'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (U.F.A.C.) et le Souvenir Français concluent une convention d'Amitié et de Partenariat

Article 2 : Dans le cadre de cette convention, les deux associations s'engagent à :

- participer aux initiatives mises en œuvre par chacune d'elle (*congrès, cérémonies, initiatives pédagogiques*)
- présenter dans leurs outils de communication respectifs les initiatives réalisées par chacune d'elle
- faire figurer le logo de l'association partenaire sur les documents mémoriels établis en commun

Article 3 : La signature de la présente convention sera précédée de l'accord du Conseil d'administration respectif des deux associations

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre de la convention sera effectif chaque année et officialisé par un échange de courrier

Article 5 La convention est renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans sauf dénonciation dans les trois mois précédents le 31 décembre de l'exercice en cours

Article 6 : Les deux parties contractantes conviennent expressément de recourir à la procédure arbitrale pour tout litige qui pourrait survenir entre elles.

Jacques GOUJAT
Président de l'UFAC

Serge BARCELLINI
Président Général du Souvenir Français

Fait à Paris, le 07 décembre 2015

Le Souvenir Français
20, rue Eugène Flachat 75017 PARIS - Tél : 01.48.74.53.99

Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre (UFAC)
2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS - Tél : 01.48.74.58.83